

**Régime complémentaire de rentes des
techniciens ambulanciers/paramédics et des
services préhospitaliers d'urgence**

**Rapport financier
au 31 décembre 2017**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Rapport financier	
Actif net disponible pour le service des prestations	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
Notes complémentaires	6 - 15



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de retraite de
Régime complémentaire de rentes des
techniciens ambulanciers/paramédics et
des services préhospitaliers d'urgence

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2017 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en référence à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en référence à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en référence à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre au comité de retraite du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 21 juin 2018

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117472

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2017

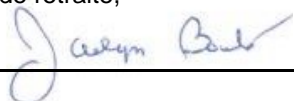
(en milliers de dollars)

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total \$	Total \$
Actif				
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds particulier 306 – Volet à prestations déterminées (déposant)	175 554		175 554	146 413
Fonds particulier 335 – Fonds 2020 (déposant)		182 414	182 414	190 603
Fonds particulier 336 – Fonds 2030 (déposant)		124 141	124 141	114 245
Fonds particulier 337 – Fonds 2040 (déposant)		72 456	72 456	62 940
Fonds particulier 338 – Fonds 2050 (déposant)		28 365	28 365	21 867
	<u>175 554</u>	<u>407 376</u>	<u>582 930</u>	<u>536 068</u>
Dépôts à vue	1 500	888	2 388	1 521
	<u>177 054</u>	<u>408 264</u>	<u>585 318</u>	<u>537 589</u>
Sommes à recevoir				
Cotisations				
Participants		1 167	1 167	1 386
Employeurs – courantes	1 259		1 259	3 999
Employeurs – d'équilibre	32		32	77
Revenus et autres intérêts à recevoir	907	2 322	3 229	1 833
Taxes	91	225	316	274
	<u>2 289</u>	<u>3 714</u>	<u>6 003</u>	<u>7 569</u>
Encaisse		1 268	1 268	1 402
Frais payés d'avance	5	13	18	18
Avance – Volet à prestations déterminées		103		
	<u>5</u>	<u>1 384</u>	<u>1 286</u>	<u>1 420</u>
	<u>179 348</u>	<u>413 362</u>	<u>592 607</u>	<u>546 578</u>
Passif				
Découvert bancaire	744		744	
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	326	2 042	2 368	536
Charges à payer	211	491	702	757
Dû – Volet à cotisations déterminées	103			
	<u>1 384</u>	<u>2 533</u>	<u>3 814</u>	<u>1 293</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>177 964</u>	<u>410 829</u>	<u>588 793</u>	<u>545 285</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Pour le comité de retraite,

Membre



Membre



Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total \$	Total \$
Solde au début	151 712	393 573	545 285	504 404
Augmentation				
Cotisations				
Participants		15 082	15 082	15 824
Employeurs – courantes	16 316		16 316	19 048
Employeurs – d'équilibre spéciales	77		77	77
	16 393	15 082	31 475	34 949
Revenus de placements (note 5)	4 792	11 326	16 118	16 838
Variation de la juste valeur des placements	9 165	18 903	28 068	15 662
	30 350	45 311	75 661	67 449
Diminution				
Frais d'administration (note 6)	686	1 665	2 351	2 517
Remboursements et transferts (note 7)	2 427	26 390	28 817	23 496
Prestations versées	985		985	555
	4 098	28 055	32 153	26 568
Augmentation nette	26 252	17 256	43 508	40 881
Solde à la fin	177 964	410 829	588 793	545 285

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (ci-après le « régime de retraite ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au règlement du régime de retraite.

Généralités

Les techniciens ambulanciers/paramédics et les employés des services préhospitaliers d'urgence qui travaillent pour un employeur participant au régime de retraite sont des participants admissibles à ce régime contributif. Ce régime interentreprises comporte deux volets, soit un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le volet à prestations déterminées est du type « régime salaire de carrière ». Le régime de retraite est administré par un comité de retraite composé de 12 membres votants et de 2 membres non votants.

Le régime de retraite est assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Politique de capitalisation

Volet à cotisations déterminées

Les participants doivent verser au régime de retraite des cotisations correspondant à 5,8 % de leur salaire.

Volet à prestations déterminées

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), les employeurs doivent financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle triennale aux fins de capitalisation (note 8).

Prestations de retraite

Volet à cotisations déterminées

Le participant a droit, à la fin de sa participation, à une prestation égale à la valeur de son compte de cotisations déterminées. Le participant non actif a le droit de transférer la valeur de cette prestation dans un autre instrument de retraite, tel un contrat de rente.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Volet à prestations déterminées

Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'un participant correspond à 0,85 % du salaire admissible pour chaque année de participation postérieure à la dernière période de paie de mars 2015.

De plus, un participant peut prendre sa retraite dès l'âge de 50 ans. Pour un participant actif, la réduction applicable à la rente est alors égale à 1/3 % par mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. Pour un participant non actif, la réduction est calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'il aurait reçue à l'âge de 65 ans.

Prestation au décès

Au décès d'un participant non retraité, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits du participant acquis au moment du décès, et ce, pour les deux volets du régime de retraite.

Au décès d'un participant retraité, la forme normale de rente prévue pour le volet à prestations déterminées est une rente garantie pendant 10 ans.

Remboursement ou transfert à la cessation d'emploi

À la cessation d'emploi et conformément aux dispositions du régime de retraite, le participant peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur de ses droits acquis.

Indexation

Les rentes sont indexées à la fin de chaque exercice financier selon le montant le moins élevé entre 2 % et l'augmentation annuelle du salaire industriel moyen de l'année précédente. Cet ajustement débute dans l'exercice financier qui suit celui au cours duquel la rente est créditée et cesse à la date où débute le service de la rente du participant.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 - MODE DE PRÉSENTATION

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier décrit dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec en référence à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite :

- L'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler Actif net disponible pour le service des prestations;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- L'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du régime de retraite au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements, le régime de retraite se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Il est préparé dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du régime de retraite, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le régime de retraite pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Revenus de placements

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de la participation au revenu net des Fonds particuliers 306, 335, 336, 337 et 338 sont constatés au moment de leur distribution.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Frais d'administration, s'il y a lieu.

Cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité

Les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Remboursement de cotisations

Le passif découlant des montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

Le régime de retraite utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées en monnaies étrangère. Selon cette méthode, les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les revenus de placements sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes de change résultant de la conversion des placements et des revenus de placements sont imputés au poste Variation de la juste valeur des placements.

4 - PLACEMENTS AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs et dans des dépôts à vue, selon les objectifs de placement du régime de retraite. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le régime de retraite relève de la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements des Fonds particuliers 306, 335, 336, 337 et 338 dépendent du rendement combiné des différents titres qui les composent.

La répartition des placements des Fonds particuliers 306, 335, 336, 337 et 338 se détaille comme suit :

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total \$	Total \$
Placements				
Obligations	71 004	175 859	246 863	192 061
Actions et valeurs convertibles	66 904	138 699	205 603	187 108
Financements hypothécaires				34 301
Investissements immobiliers et infrastructures	24 285	57 235	81 520	74 889
Placements privés	11 341	22 291	33 632	26 771
Valeurs à court terme	876	11 440	12 316	16 910
Plus-value non matérialisée des billets à terme adossés à des actifs (BTAA)				348
Dépôts à vue et autres placements	1 111	1 905	3 016	3 914
Revenus de placements à recevoir	940	2 269	3 209	1 599
Revenu net à verser au déposant	(907)	(2 322)	(3 229)	(1 833)
	175 554	407 376	582 930	536 068

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

5 - REVENUS DE PLACEMENTS

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total \$	Total \$
Participation au revenu net de fonds diversifiés				
Obligations	1 961	5 004	6 965	4 975
Actions et valeurs convertibles	1 586	3 452	5 038	4 594
Financements hypothécaires				568
Investissements immobiliers et infrastructures	420	950	1 370	3 609
Placements privés	764	1 584	2 348	1 951
Valeurs à court terme	74	225	299	199
Quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement aux billets à terme adossés à des actifs (BTAA) de tiers et bancaires	(15)	109	94	940
Dépôts à vue	2	2	4	2
	4 792	11 326	16 118	16 838

6 - FRAIS D'ADMINISTRATION

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total \$	Total \$
Honoraires de l'administrateur	269	647	916	1 369
Honoraires du gestionnaire	285	703	988	847
Autres services professionnels	89	208	297	207
Frais d'enregistrement	19	48	67	7
Assurances	12	30	42	43
Frais de comité et autres	12	29	41	44
	686	1 665	2 351	2 517

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

7 - REMBOURSEMENTS ET TRANSFERTS

			2017	2016
	Volet à prestations déterminées	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
			\$	\$
Sommes immobilisées	1 115	22 455	23 570	22 774
Sommes non immobilisées	1 312	3 935	5 247	722
	2 427	26 390	28 817	23 496

8 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 9), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de capitaliser intégralement, dans la mesure du possible, les prestations à long terme pour le volet à prestations déterminées.

Volet à prestations déterminées

Le régime de retraite est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation et de solvabilité du régime de retraite tous les trois ans.

Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour services courants.

L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2015, a été publiée le 28 octobre 2016 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au 31 décembre 2018.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Au 31 décembre 2015, le régime de retraite avait un déficit évalué à 1 562 \$ selon l'approche de capitalisation. La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite a été établie à 492 978 \$ (réduite de la réserve de 13 976 \$), alors que la valeur actuarielle du passif du régime de retraite (soit les obligations au titre des prestations de retraite) a été établie à 494 540 \$ selon cette approche. Des paiements spéciaux minimums de 77 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 sont requis jusqu'à la date de transmission du prochain rapport actuariel afin de financer les déficits. Ces sommes représentent 50 % de la cotisation requise, puisque le régime s'est prévalu des règles d'allègement. La réserve servira à contribuer au solde des paiements liés au déficit. Selon l'approche de solvabilité, le régime de retraite avait, au 31 décembre 2015, un déficit évalué à 70 378 \$. La valeur actuarielle de l'actif du régime a été établie à 506 567 \$, alors que la valeur actuarielle du passif du régime de retraite a été établie à 576 945 \$ selon cette approche.

Les employeurs doivent fournir le solde nécessaire, déterminé selon des évaluations actuarielles réglementaires, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite des participants. Les employeurs doivent verser au régime de retraite – volet prestations déterminées – des cotisations pour services courants dont les montants correspondent à un pourcentage constant de la rémunération annuelle des employés (approximativement 6,4 % pour 2017; 6,4 % pour 2016).

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Le régime de retraite est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du régime de retraite prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le régime de retraite est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

– Risque de change :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite au risque de change;

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite au risque de taux d'intérêt;

– Autre risque de prix :

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Le régime de retraite est exposé à l'autre risque de prix en raison des parts de fonds diversifiés.

Au 31 décembre 2017, si les cours des marchés avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2016), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et la variation de la juste valeur des placements auraient augmenté ou diminué d'environ 58 293 \$ (53 607 \$ au 31 décembre 2016). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

De plus, certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite à l'autre risque de prix.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le régime de retraite. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des parts de fonds diversifiés et des taxes, représente l'exposition directe maximum du régime de retraite au risque de crédit.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime de retraite ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du régime de retraite et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le régime de retraite investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2017

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les obligations au titre des prestations de retraite non comptabilisées du volet à prestations déterminées représentent le principal engagement financier du régime de retraite. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

Juste valeur des placements

Parts de fonds diversifiés

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers audités de tous les fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Les parts de fonds diversifiés sont toutes classées dans le niveau 2.